

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an 2022, le 25 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, MAILLEFER ANNABELLE, MM : CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GIRAND MARIE-MARTINE à Mme COMPERE CECILE, SOTTY NADINE à Mme FUCHS ANNE-MARIE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES à Mme BRETON MARIA, MOREAU FRANCOIS à M. TATERCZYNSKI MAURICE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. DEBRUYCKER BENOIT

Date de la convocation : 18/10/2022

Approbation du compte-rendu du 13/09/2022 à l'unanimité

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h00

La séance débute par la présentation par M. le Maire d'une motion de la commune de Saint-Eloi, elle est présentée ci-dessous sous forme de délibération avec **la réf : 2022 086.**

La présentation du projet "Aménagement de la rue des Jeunes Pousses" par ICA à été annulée.

réf : 2022 070 : Adhésion et signature de la convention au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective SyMO ainsi que la nomination de 2 délégués titulaires et suppléants

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière CAO, du 05/07/2022, le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) - La Cuisine des Saveurs - a été retenu comme prestataire pour la fourniture des repas du restaurant scolaire, à compter du 01/09/2022.

Afin de pérenniser notre collaboration, et de pouvoir bénéficier des différents avantages pouvant être proposés par le SyMO,

M. le Maire propose de solliciter, auprès du comité syndical, l'adhésion de la commune pour la fourniture des repas du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Par ailleurs, pour anticiper cette adhésion, Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner 2 délégués titulaires, ainsi que 2 délégués suppléants qui auront pour rôle de représenter la collectivité au sein du comité syndical.

Les 2 délégués titulaires sont Mesdames COMPERE Cécile et MAILLEFER Annabelle, les 2 délégués suppléants sont Mesdames FUCHS Anne Marie et DESRUMAUX Nathalie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'adhésion auprès du Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective et accepte la nomination des délégués titulaires et des délégués suppléants.

réf : 2022 071 : Convention Territoriale Globale : partenariat entre la CAF et les collectivités

Notifiée par la Préfecture en date du :

La CAF a présenté aux élus de la CC Loire et Allier le 8 mars 2022 et à ses techniciens le 17 mai 2022 la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il s'agit d'une convention de partenariat entre la CAF et une ou plusieurs collectivités, voire d'autres partenaires institutionnels, signée pour une période de 4 à 5 ans et qui portera sur les axes prioritaires de la branche famille mais éventuellement également sur d'autres champs selon les territoires.

Cette convention sera issue d'un diagnostic du territoire élaboré en collaboration avec les services de la CAF et définissant un projet social de territoire.

Elle permettra le maintien des financements CAF. En effet, si une commune n'est pas couverte par une CTG, elle ne pourra plus obtenir de financements, notamment dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) amenés à disparaître.

Actuellement, 4 CEJ couvrent 5 des 6 communes que compte l'EPCI :

-un co-signée par les communes de Magny-Cours et Saint-Parize-le-Châtel et les communes de Challuy, Gimouille, Saincaize et Sermoise qui s'appuie sur le Centre Social de Magny-Cours

-un co-signée par la commune de Sauvigny-les-Bois et 2 communes de la CC Sud-Nivernais qui s'appuie sur le Centre Social d'Imphy

-un co-signée par la commune de Mars/Allier et 6 communes de la CC Nivernais Bourbonnais qui s'appuie sur le Centre Social de Saint-Pierre-le-Moûtier

-un couvrant la commune de Saint Eloi

A noter que le CEJ concernant les communes de Magny-Cours, Saint-Parize-le-Châtel et les 4 communes de Nevers Agglomération cosignataires, est arrivé à échéance le 31/12/2021. Il est donc très important d'engager la démarche avant fin 2022 pour que les communes en question continuent d'obtenir des financements dans le cadre de la thématique 'enfance – jeunesse'.

C'est l'objet de la délibération communautaire qui propose de définir le périmètre, qui pourra être évolutif et s'engager dans la démarche de préfiguration de la future CTG.

Il est rappelé que Nevers Agglomération ne proposera pas de CTG couvrant l'ensemble de ses communes membres et que de ce fait les communes de Challuy, Gimouille, Saincaize et Sermoise ont émis le souhait de cosigner la CTG engagée entre les communes de la CC Loire et Allier.

Il est donc proposé de :

1/ définir le périmètre de la future CTG, périmètre qui se veut évolutif le cas échéant :

Chevenon
Magny-Cours
Mars-sur-Allier
Saint Eloi
Saint-Parize-le-Châtel
Sauvigny-les-Bois
Challuy
Gimouille
Saincaize
Sermoise

2/ s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale en prévoyant une 1ere réunion de synthèse courant septembre entre les communes précitées et en constituant 2 instances chargées du suivi de la démarche, à savoir :

- un Comité de pilotage stratégique qui sera animé par un chef de projet local avec les élus signataires et/ou les DGS, un représentant de la direction et le chef de projet Caf

- un Comité de pilotage opérationnel décomposé ou non en comités techniques thématiques, avec le chef de projet Caf, des élus, des partenaires institutionnels, locaux, associatifs, habitants...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Entérine la délibération communautaire et valide le périmètre et l'engagement de la démarche conjointe.

réf : 2022_072 : VEOLIA : installation de compteurs communaux en télérelevé et signature du contrat - DSP eau, signature de l'avenant et annexes - DSP assainissement, signature de l'avenant

Notifiée par la Préfecture en date du :

La commune souhaite déployer le télérelevé des compteurs d'eau potable sur les plus gros points de consommation, et confier la prestation à Veolia Eau qui dispose de toutes les compétences humaines et techniques nécessaires à son accomplissement.

Le contrat prend effet à partir de la date de signature par les deux parties pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et dont la durée maximale est donc de 5 ans.

1) Les points de mesures et compteurs retenus sont :

LIEU	NOM DE RUE
Restaurant scolaire	Le Bouchot
Ecole	Le Bouchot
Services techniques	Chemin du Bois Bouchot
Salle polyvalente	Rue de la Gare
Terrain de sport	Rue de la Gare
Ecole maternelle	Le Bouchot
Cimetière	Rue des Platanes
Club 3ème âge (anciennement)	Rue de la Poste

2) Les prestations fournies sont les suivantes :

- un accès au site internet dédié
- une surveillance à distance et alerte en cas d'un niveau de consommation jugé anormal et suspect
- la réalisation d'un bilan annuel

3) Les tarifs :

- au titre du déploiement : **819.63 €HT**
- au titre de l'exploitation : **506.94 €HT/an**

- Avenant 2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique de l'eau potable :

Pour rappel, la société Veolia Eau assure le service public de distribution d'eau potable par contrat depuis le 1er août 2002 modifié depuis par un avenant.

Article 33 du Contrat, la fréquence d'actualisation annuelle des tarifs est remplacée par une fréquence semestrielle au lieu d'annuelle.

Extrait de l'article 33, les dispositions modifiées sont les suivantes :

"Les valeurs des paramètres retenues pour l'indexation seront les dernières connues avant le premier jour de la période de facturation considérée ci-après :

- l'abonnement est défini semestriellement, il est actualisé au 01/04/N et au 01/10/N, soit au début de de chaque semestre considéré;
- la partie proportionnelle est définie semestriellement; elle est actualisée au 01/04/N pour la période de consommation d'avril N à septembre N, puis au 01/10/N pour la période de consommation d'octobre N à mars N+1;

Cette nouvelle fréquence d'actualisation des prix et des tarifs de base s'appliquera à compter de la période de consommation correspondant au second semestre de l'année 2022.

- Renfort sur les analyses de dérivés de pesticides et la future installation de traitement

- Avenant 2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement :

Pour rappel, la société Veolia Eau assure le service public de l'assainissement collectif par contrat depuis le 15 janvier 2007 modifié depuis par un avenant.

Extrait de l'article 32 2°) "Evolution des rémunérations de base" du Contrat, la fréquence d'actualisation annuelle des tarifs est remplacée par une fréquence semestrielle au lieu d'annuelle.

Ainsi, les dispositions modifiées sont les suivantes :

"Les valeurs des paramètres d'indice "n" seront les dernières connues avant le premier jour de la période de facturation considérée ci-après :

- l'abonnement est défini semestriellement, il est actualisé au 01/04/N et au 01/10/N, soit au début de de chaque semestre considéré;

- la partie proportionnelle est définie semestriellement; elle est actualisée au 01/04/N pour la période de consommation d'avril N à septembre N, puis au 01/10/N pour la période de consommation d'octobre N à mars N+1;
- la redevance "Eaux pluviales" est définie semestriellement; elle est actualisée au 01/04/N et au 01/10/N, soit en début de chaque semestre considéré".

Cette nouvelle fréquence d'actualisation des prix et des tarifs de base s'appliquera à compter de la période de consommation correspondant au second semestre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 contre (M. GUERIN Eric) autorise le Maire à :

- signer le contrat pour l'installation et le suivi du télérelevé des compteurs communaux
- signer l'avenant 2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique de l'eau potable
- signer l'avenant 2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement

réf : 2022 073 : Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre de travaux de canalisations concernant le réseau d'assainissement des eaux usées il est nécessaire de passer sur les parcelle B815 et 1 491 appartenant à l'indivision COULON demeurant à Harlot à Saint-Eloi.

Pour cela, une convention sera établie entre la commune et l'indivision Coulon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention (annexée à la présente délibération).

réf : 2022 074 : Assainissement : sollicitation d'une subvention auprès de la DETR pour la réalisation de la mise en séparatif du réseau eaux usées rue de la Poste et l'Orangerie et approbation du plan de financement

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le problème principal se situe dans la rue de la Grenouillère qui voit le réseau d'eau usées déborder par temps de gros orage avec mise en charges de des canalisations publiques et privées en point bas. Le problème vient majoritairement d'un sous dimensionnement des réseaux unitaires et d'eaux pluviales et l'absence de bassin d'orage ou d'un exécutoire suffisamment dimensionné.

Les rues concernées sont : rue de la Poste, rue de l'Orangerie.

Lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2021, la maîtrise d'oeuvre à été confiée à ICA Ingénierie Conseil en Aménagement, basée à Saint Martin d'Auxigny (18).

ICA propose de refaire les réseaux en amont de la commune non impactés par les bassins et propose de mettre en séparatif le réseau unitaire de la rue de la Poste et de l'Orangerie.

Dans le cadre de ce projet, la commune peut obtenir des aides financières destinées à financer une partie de la réalisation.

Une subvention DETR sera sollicitée à hauteur de 35%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès la , selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT (HT)	POURCENTAGE
COÛT PROJET	320 580.00 €	100 %
Travaux	304 107.20 €	
Eaux usées	207 900.44 €	
Eaux pluviales	96 206.76 €	
Mission de maîtrise d'oeuvre	16 472.79 €	
Eaux usées	11 184.64 €	
Eaux pluviales	5 288.15 €	
RESSOURCES		
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	112 203.00 €	35 %
DETR	112 203.00 €	35 %
AUTOFINANCEMENT	96 174.00 €	30 %
MONTANT RESSOURCES	320 580.00 €	100 %

réf : 2022_075 : Panneau Lumineux : signature du contrat de location

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose l'installation d'un nouveau panneau lumineux qui sera installé route de Bourgogne à la place de celui déjà présent.

La société CHARVET INDUSTRIES propose une location sur 84 mois comprenant la location longue durée du matériel, un contrat de maintenance et un abonnement pour un total de 340.00 € HT / Mois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité et 1 contre (M. GUERIN Eric) autorise le maire à signer ce contrat de location.

réf : 2022_076 : Incendie et secours : nomination d'un conseiller correspondant incendie et secours

Notifiée par la Préfecture en date du :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit ainsi que :

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (relatif au Plan communal de sauvegarde), est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. »

Le Maire propose la candidature de M. François MOREAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE M. François MOREAU en qualité de correspondant incendie et secours.

réf : 2022 077 : Distributeur automatique de pizzas sur le domaine public : signature du contrat de location
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Cette autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire expose que la commune dans ce cadre, a été contactée par la société API TECH - JUST QUEEN "LES PIZZASDEMONIAK" afin d'obtenir un droit d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas.

Le cas échéant, cet accord doit donner lieu à la signature d'un bail de droit commun d'occupation du domaine public dans les termes suivants :

- Objet du bail : occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas. Aucune autre activité ne peut y être exercée.
- Lieu d'installation : rue de Trangy, à proximité de l'arrêt de bus
- Obligations faites à l'exploitant : absence d'atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.
- Conditions financières : versement à la commune d'une redevance annuelle de 600 €.
- Durée du bail : deux ans reconductibles par tacite reconduction pour une année sauf dénonciation au moins 3 mois avant échéance par l'exploitant ; au moins 3 mois avant échéance par la commune

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le bail d'occupation du domaine public avec les représentants de la société API TECH - JUST QUEEN dans les conditions sus indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise pas le maire à signer la bail d'occupation du domaine public avec les représentants de la société API TECH - JUST QUEEN

réf : 2022 078 : Association "APE" : étude demande de subvention exceptionnelle
Notifiée par la Préfecture en date du :

L'amicale pétanque éligeoise en collaboration avec la commune a organisé le 24 septembre 2022 l'inauguration du terrain et un challenge Fabrice DESBRUYERES avec les associations de la commune.

Elle sollicite à la commune une aide financière d'un montant de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette subvention qui est prévue au budget primitif 2022.

réf : 2022 079 : Association "ASL" : : étude demande de subvention exceptionnelle
Notifiée par la Préfecture en date du :

L'Association Sport et Loisirs a organisé le 16 octobre 2022 l'épreuve de cyclo-cross qui s'est déroulé sur le terrain de Moto-Cross de Forges

Elle sollicite à la commune une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. CLOIX Gérard - membre de l'ASL), accepte cette subvention qui est prévue au budget primitif 2022.

réf : 2022 080 : Collège les Courlis : étude demande de subvention exceptionnelle

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre de l'organisation d'un échange franco suédois, les collégiens auront la possibilité de correspondre avec des collégiens de l'école Faladsgarden de Lund en Suède.

Les correspondants suédois seront accueillis dans les familles françaises du 21 au 28 mars 2023, les collégiens seront ensuite reçus en Suède du 09 au 16 mai 2023.

Afin de permettre à des élèves de Saint-Eloi de participer à l'échange, le collège sollicite une subvention exceptionnelle de 200.00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'aide exceptionnelle sollicitée par le collège Les Courlis de 200.00€.

réf : 2022 081 : Admission en non valeurs des créances irrécouvrables ou éteintes au budget de la commune

Notifiée par la Préfecture en date du :

Sur la demande de la Trésorerie concernant la liste des dépenses irrécouvrables pour la garderie et la cantine entre 2014 et 2021, il nous est demandé d'émettre un mandat de la somme de 661.66€ (compte 6541) sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'émission du mandat de la somme de 661.66€

réf : 2022 082 : Association "Les Papillons" : adhésion au dispositif des Boîtes aux lettres Papillons à l'école et désignation de référents

Notifiée par la Préfecture en date du :

La commune souhaite signer une convention de partenariat avec l'association Les Papillons (basée à Perpignan) dans le cadre de la protection de l'enfance et dans la lutte contre la maltraitance faites aux enfants.

Le dispositif utilisé est l'installation de *boîtes aux lettres Papillons* où les enfants pourront déposer librement des mots.

L'association s'engage à fournir la Boîte, elle sera installée dans les locaux du périscolaire, entre la garderie et la cantine pour que le dispositif soit le plus efficace possible.

Le contenu de la boîte sera relevé 2 fois par semaine minimum par des personnes référentes désignés au sein de la collectivité aux jours définis et identifiés sur la *Boîte aux lettres Papillons*. Les mots seront envoyés scannés via le site internet de l'association.

L'association s'engage dans les meilleurs délais à traiter et à analyser le contenu via le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP). Elle est la seule responsable du traitement des données.

Selon la gravité des faits dénoncés, l'association s'engage à transmettre les informations recueillies à la Cellule de Recueil des informations Préoccupantes (CRIP) si nécessaire où à saisir le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire.

Les mots ne revêtant pas un caractère de gravité seront renvoyés au référent bénévole qui aura la charge d'en assurer le suivi auprès des structures concernées, notamment dans le cadre d'harcèlement scolaire.

Monsieur le Maire propose de nommer deux Personnes Référentes qui feront le lien avec l'association : Madame COMPERE Cécile et Monsieur COUDOIN Pierre.

La contribution annuelle s'élève à 300.00€ par an, la convention est conclue jusqu'au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec l'association "Les Papillons" et accepte la désignation des deux personnes référentes Madame COMPERE et Monsieur COUDOIN.

réf : 2022 083 : Cabinet infirmier : actualisation et signature du bail

Notifiée par la Préfecture en date du :

Suite à l'arrivée d'une 3ème infirmière au pôle santé, Monsieur le Maire propose d'actualiser le bail initialement établi.

A compter du 1er janvier 2023, le loyer trimestriel sera fixé à 1 575.00€ au lieu de 1 050.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire a signé le nouveau bail.

réf : 2022 084 : Chevenon projet de parc flottant centrale photovoltaïque : avis

Notifiée par la Préfecture en date du :

La société SOLEIL ELEMENTS 10 (5 rue Anatole France 34000 MONTPELLIER) a fait une demande d'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Chevenon au lieu dit "La Grange aux Femmes".

Ces parcs photovoltaïques ont une puissance supérieure à 250 kWc, ils sont soumis à Evaluation Environnementale.

Le projet concerne l'installation d'un parc de 57 720 panneaux d'une puissance crête de 25,974 MWc, en conséquence, l'étude d'impact est soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet d'installation se situerait sur l'emprise d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement déjà autorisée. Il s'agit d'une exploitation de carrière dont le renouvellement (extension) a été accordé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 au bénéfice de la société EQIOM GRANULATS à Chevenon.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté a émis un avis défavorable à la délivrance du permis de construire le 13 avril 2021.

La société SOLEIL ELEMENTS 10 a apporté plusieurs modifications du projet permettant de lever les avis défavorables de la DREAL et de la DDT58.

Il est demandé aux communes de la CCLA d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

réf : 2022 085 : Dépenses d'investissement : décision modificative

Notifiée par la Préfecture en date du :

Afin de pouvoir régler la facture du mobilier du 1er étage de la mairie, il est nécessaire de prendre une décision modificative de la façon suivante :

Article 2313 : - 10 000.00€

Article 2184 : + 10 000.00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

réf : 2022 086 : Motion de la Commune de SAINT-ELOI

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil municipal de la commune réuni le 25 octobre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SAINT-ELOI soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SAINT-ELOI demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SAINT-ELOI demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SAINT-ELOI demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SAINT-ELOI soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, aux Sénateurs de la Nièvre, ainsi qu'aux Présidents de l'AMF et de la CCLA

Monsieur le Maire a cloturé la séance à 20h30